



6 janvier 2017

(17-0076)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – MESURES RELATIVES AUX MÉTHODES DE
COMPARAISON DES PRIX**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2016 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par la République populaire de Chine au sujet de la question *Union européenne – Mesures relatives aux méthodes de comparaison des prix* (WT/DS516/1), distribuée le 15 décembre 2016. Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres qui prennent part aux consultations et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Le 12 décembre 2016, la Chine a également demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis (WT/DS515/1) au sujet de l'arrivée à expiration de la section 15, paragraphe a) ii), du *Protocole d'accession de la République populaire de Chine*. La demande adressée par la Chine aux États-Unis cite toutes les dispositions des accords visés citées dans sa demande de consultations avec l'Union européenne. Par conséquent, en tout état de cause, il apparaîtrait que la Chine considère que la question soulevée dans sa demande de consultations avec l'Union européenne est étroitement liée à la question soulevée dans sa demande de consultations avec les États-Unis.
